



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 21 FEVRIER, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à L'Hôtel de Ville dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 14 FEVRIER 2022

ETAIENT PRESENTS : DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, AUDU BENALI Sandrine, MONTIEL Marc, MEESSEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, PUJOL Aurélie, MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, DIANA Corinne, BESSOU Sonia, PUEYO Séverine, WYBIERALA Michel, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex, MAGNAU Dominique.

PROCURATIONS : LABARDE Pascal à MEESSEMAN Evelyne, ARQUIE David à CAMBOU Pierre, BIGOU-MARTY-TURULL Béatrice à BONNEFOI Jean-Claude, FOURNIOLS Gilbert à WYBIERALA Michel, TONIN Jacqueline à MAGNAU Dominique.

ETAIT ABSENT : PERRAULT Romain.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ROUX Pascale est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021:

Le Conseil Municipal a approuvé à 24 voix pour le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

DEC-2021-040	Conclusion d'un bail d'habitation avec Mme LAMARQUE Lynda
DEC-2021-041	Mise au pilon livres médiathèques
DEC-2021-042	Rénovation des Bâtiments communaux – Demande de Subvention au Département du Tarn et Garonne
DEC-2021-043	Réhabilitation d'une classe Ecole élémentaire du Blanc - Demande de subvention au Département du Tarn et Garonne
DEC-2022-001	Rénovation Groupe scolaire Fermat - Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR 2022
DEC-2022-002	Local des services techniques - Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR 2022

Monsieur MAILFERT Christian demande quelques précisions sur le fonctionnement du contrôle de légalité des décisions du Maire.

Madame AUDU BENALI Sandrine et Madame DIANA Corinne prennent place dans l'assemblée.



22-001 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UN DECES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Dominique MAGNAU en qualité de conseillère municipale en remplacement de Madame Eléonore LE JONCOUR.

22-002 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification de la composition du Centre Communal d'Action Sociale,

22-003 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU CINEMA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification de la composition du conseil d'exploitation du cinéma.

22-004 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DES COMMISSIONS FINANCES/IMPOTS ET CULTURE/ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la composition des commissions municipales finances/impôts et culture/associations.

22-005 : MODIFICATION DE LA DATE DE MISE EN APPLICATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification de la mise en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune et ses budgets annexes – CCAS et cinéma,
- **QUE** cette mise en application interviendra au 1er janvier 2023,

QUE les autres modalités précisées dans la délibération n°21-065 du 4 novembre 2021 demeurent inchangées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22-006 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le Conseil Municipal a donné acte à Monsieur le Maire à l'unanimité de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

A la fin de la présentation Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

- *Monsieur WYBIERALA demande si les montants en page 19 du DOB sont en TTC ou en HT. Monsieur le Maire précise que les montants sont toujours en TTC sur le DOB.*
- *Monsieur WYBIERALA souhaite avoir des explications concernant l'étude de diagnostic de l'église Notre Dame, et demande si le montant indiqué est le montant restant à payer pour l'étude. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il ne s'agit pas d'un montant de travaux car celui-ci n'a pas encore été déterminé par le Bureau d'Etude.*
- *Monsieur WYBIERALA demande si le montant des travaux de structures du Pôle TEC sont des frais supplémentaires ? Monsieur le Maire, lui répond qu'il s'agit de dépenses nouvelles, nous nous sommes aperçu d'un problème structurel (mur de soutien qui menace de s'écrouler). Ce montant sera ajouté au budget 2022 et des subventions ont été demandées en conséquence.*
- *Monsieur MAILFERT souhaite savoir en quelle catégorie le Chef de Service de Police Municipale se trouvait-il ? Monsieur le Maire lui indique qu'il était en Catégorie B et que le futur Brigadier qui sera recruté sera en catégorie C.*
- *Monsieur MARROU intervient pour demander pourquoi 4 postes du service technique ne seront pas renouvelés ? Monsieur le Maire précise que cette décision a été prise en réunion avec les agents de Maîtrise de la Commune et que la gestion du personnel sera différente, car certains travaux notamment de maçonnerie ne seront plus effectués en régie. Par contre est à prévoir le recrutement d'un contrat PEC pour l'entretien de la ville et un peintre professionnel intégrera le service technique en mai.*
- *Monsieur WYBIERALA remarque que dans le tableau de la dette 2016-2021 pour l'année 2017 le chiffre n'est pas égal à celui du DOB précédent. Monsieur le Maire indique qu'un contrôle sera fait et qu'une modification sera apportée si nécessaire.*
- *Concernant le cinéma, Monsieur WYBIERALA Michel explique qu'il ne devrait pas avoir un budget annexe mais que les dépenses devraient être intégrées au budget communal. Monsieur le Maire indique qu'il applique les directives de la Chambre Régionale des Comptes et du Trésorier, qu'il peut s'il le souhaite les contacter pour s'en assurer.*

22-007 : RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la communication qui lui a été faite de la liste des marchés conclus en 2021 par la Commune de BEAUMONT DE LOMAGNE,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à publier, cette liste sur le site internet de la Commune.

22-008 : DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **DE DONNER ACTE** de la tenue d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,
- **D'ETUDIER** la possibilité d'adhérer à une convention de participation avec le Centre de Gestion du Tarn et Garonne,
- **D'ATTENDRE** la parution des décrets d'application relatif à la protection sociale complémentaire, dans la Fonction Publique Territoriale, avant de proposer des montants de participation de l'employeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

22-009 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE MUTUALIA ALLIANCE SANTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat passée avec le groupe Mutualia Alliance Santé pour la mise en place d'une offre santé accessible à tous,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à viser la convention et tout document relatif à cette affaire.

Monsieur WYBIERALA voudrait savoir si la mise à disposition de l'espace d'accueil sera réalisée à titre gratuit ou onéreux ? Monsieur le Maire précise que ce sera à titre gratuit (dans le bureau dédié aux permanences).

22-010 : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les suppressions d'emplois permanents proposés par Monsieur le Maire.

22-011 : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les créations d'emplois permanents proposés par Monsieur le Maire.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'agents pour les services municipaux ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet pour l'année en cours.

QUESTIONS ORALES :

Monsieur WYBIERALA Michel fait lecture du courrier qu'il a adressé à Monsieur le Maire le 06 février 2022 :

Michel WYBIERALA
20 place Jean Moulin
82500 Beaumont de Lomagne

Le 06 Février 2022

A Monsieur le Maire de Beaumont de Lomagne,

Monsieur le Maire,

Notre commune a choisi de mettre en place le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 dès cette année 2022 et c'est très bien.

La M57, comme vous le savez, définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) et prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Par conséquent, en anticipation du débat d'orientation budgétaire 2022 et du budget primitif 2022, nous vous adressons un ensemble de questions sur les deux projets principaux de la commune, le pôle Fermat et la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption, pour lesquels nous vous demandons de définir la politique pluriannuelle de la commune.

a) Le Pôle Fermat

Le coût total des travaux est de 3,9 M€, dont 1,19 M€ réalisés en Décembre 2020 et environ 0,4 M€ prévus sur l'année 2021.

Nous vous demandons :

A.1	Le montant des travaux réalisés à ce jour par lot de travaux.
A.2	Le montant des subventions versées à ce jour par organisme.
A.3	La définition de la politique pluriannuelle de la commune pour le pôle Fermat avec en particulier les échéanciers pluriannuels de travaux et de versements de subventions.
A.4	L'autorisation de programme (AP) et l'autorisation d'engagement (AE).
A.5	Le plan pluriannuel de désendettement de la commune faisant apparaître les éventuels prêts bancaires et le montant annuel de ressources envisagé. Les travaux de restauration de l'église devront aussi figurer.

La réponse obtenue par 2 fois à notre demande d'échéancier pluriannuel, à savoir "On ne peut pas vous dire à cause du COVID" n'est pas acceptable.

En effet, la M57 exige cet échéancier pluriannuel que de nombreuses communes sont en mesure de fournir même en période de COVID, aussi le Pôle Fermat et les travaux de restauration de l'église sont des projets à plusieurs millions d'euros, il convient donc de préciser comment seront engagées les finances de la commune sur les années à venir.

b) Église Notre Dame de l'Assomption de Beaumont de Lomagne

L'étude DRAC de diagnostic complet de l'église se termine mi-2022, cette tranche ferme est suivie d'une tranche (optionnelle) de réalisation de travaux de restauration sur 3 ans. Le cahier des charges précise que seuls les travaux urgents seront réalisés sous-condition de disponibilité de financement par la commune. Le terme urgent n'est pas défini dans ce cahier des charges.

AR Prefecture

082-218200137-20220428-PV_CM_21_02_22-AR
Reçu le 28/04/2022
Publié le 28/04/2022

B.1	Le montant total estimé des travaux de restauration de l'église car les estimations que nous avons pu obtenir sont alarmantes: plusieurs millions d'euros.
B.2	La définition de la politique pluriannuelle de la commune pour la ré-habilitation de l'église, avec en particulier le montant des travaux budgétés en 2022, 2023 et 2024.
B.3	La définition du terme " <i>travaux urgents</i> " en acceptation avec la DRAC.
B.4	L'autorisation de programme (AP) et l'autorisation d'engagement (AE).
B.5	L'échéancier de versements de subventions en 2022, 2023 et 2024.
B.6	3 années ne sont pas suffisantes à la restauration de l'église qui n'a fait l'objet d'aucun entretien pendant plus de 13 années. Quel nouveau projet pluriannuel de travaux de restauration sur l'église envisagez-vous à partir de 2024.

Il convient de ne pas confondre travaux d'entretien ou de réparation et travaux de restauration. C'est ainsi que les travaux réalisés sur le toit au-dessus des chapelles réalisés fin 2021 sont des travaux de réparation et ne peuvent être confondus avec des travaux de restauration à venir. Pour rappel ces travaux de réparation ont été réalisés fin 2021 car une chapelle était régulièrement inondée à chaque orage, la cause s'est révélée être le non entretien du toit (tuiles manquantes ou cassées, fientes de pigeon et herbes se propageant sur le toit).

Rappel sur la classification des travaux

Les **travaux d'entretien** très limités dans leur ampleur, sont destinés à remettre un bâtiment en état sans en modifier la morphologie, la matière, l'aspect, la consistance ou d'agencement. Ces travaux qui n'ont pas d'impact sur le bâtiment ne nécessitent aucune maîtrise d'œuvre et sont dispensés d'autorisation.

Les **travaux de réparation**, également limités, ne modifient pas l'aspect général du monument ni la nature des matériaux. Ils nécessitent l'intervention d'un architecte et font l'objet d'une demande d'autorisation de travaux tel que prévu par le Code du patrimoine pour les immeubles classés ou d'un permis de construire prévu par le Code de l'urbanisme pour les immeubles inscrits.

Les **travaux de restauration** font appel à un travail de conception et sont soumis à l'autorisation prévue par le Code du patrimoine pour les immeubles classés. Il est conseillé de prendre l'attache des services de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

c) Accord de répartition Commune / CCLTG

L'expertise financière mandatée par la communauté de communes CCLTG afin d'examiner les projets de prise de nouvelles compétences est toujours en cours et le chiffrage des prises de compétence n'est pas disponible, le périmètre du Rapport d'Orientation Budgétaire et du Budget primitif 2022 ne doivent donc pas prendre en compte de transfert de compétence.

Nous souhaitons que vos réponses soient fournies par écrit dans un document spécifique avec la référence des questions numérotées telle que figurant dans ce courrier.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

Michel WYBIERALA Jacqueline TONIN Gilbert FOURNIOLS Dominique MAGNAU

Copie de ce courrier est transmise à : Mme la Préfète, Monsieur le sous-Préfet, DRAC

Beaumont de Lomagne le 11/02/2022



BP 39 - 13 place Cambetta
82500
BEAUMONT DE LOMAGNE
Tél. 05.63.02.32.52
Fax. 05.63.02.43.01

Monsieur Jean-Luc DEPRINCE
CONSEILLER DEPARTEMENTAL
MAIRE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

à

Monsieur WYBIERALA Michel
Madame TONIN Jacqueline
Monsieur FOURNIOLS Gilbert
Madame MAGNAU Dominique

N/Réf. : JLD/CG/FL/Le0081

Objet : Questions écrites – Conseil Municipal du lundi 21 février 2022

Courrier remis en main propre lors de la séance du Conseil Municipal du Lundi 21 février 2022

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Pour faire suite à votre correspondance en date du 6 février 2022, je souhaite y apporter les éléments de réponse suivants.

1 – Le pôle Touristique Economique et Culturel

Comme le conseil municipal vient de le décider, la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ne sera appliquée qu'au 1er janvier 2023 pour le budget de la commune et ses budgets annexes. Ceci, comme cela vous a été expliqué dans la note de synthèse qui vous a été fourni en préparation de la séance, a été décidé en partenariat avec le Trésorier Principal de la Direction des Finances Publiques, Monsieur MARTINS, pour des raisons d'ordre technique.

Concernant les travaux de réhabilitation du Pôle Touristique Economique et Culturel, les éléments chiffrés que vous demandez vous sont transmis en annexe 1.

Ces éléments sont bien entendus les plus précis possible. Ils peuvent toutefois faire l'objet de modifications par voie de décision modificative en fonction d'éléments indépendants de la volonté de la collectivité et qui sont liés à la situation économique actuelle, conséquence de la crise sanitaire du COVID-19 (coût et approvisionnement des matériaux, rupture de stock, livraison retardée, liquidation d'entreprises tributaires des marchés, etc ...).

2 – Eglise notre Dame de l'Assomption

L'étude de diagnostic en cours sur ce bâtiment classé n'est pas une étude de la DRAC comme vous l'écrivez mais **subventionnée** par la DRAC. Elle est réalisée par une agence d'architectes du patrimoine indépendante dont les membres sont assistés de nombreux co et sous-traitants (vous avez d'ailleurs assisté à la commission qui a permis d'attribuer ce marché).

Le diagnostic du site avec les services compétents de l'État permet d'affiner la commande du futur projet. Cette démarche préliminaire souvent longue dans le temps permet au maître d'ouvrage de s'appuyer sur un cahier des charges signifiant les exigences de l'édifice et leur conséquence sur

Beaumont de Lomagne le 11/02/2022

l'intérêt patrimonial du monument et/ou des œuvres d'arts présentes justifiant leur protection au titre des monuments historiques, ce qui est le cas pour notre église. Tous ces travaux d'aménagement ou de réfection intérieure (chapelles, autel, tableaux, etc.) sont à réaliser dans le respect de règles de restauration précises.

Vous trouverez en annexe 2 à la présente correspondance, les éléments chiffrés relatifs à cette étude (montant des travaux pour chaque lot et état des paiements).

Pour votre parfaite information, sachez que l'agence chargée de ce diagnostic n'a pas encore remis les éléments chiffrés portant sur les travaux de restauration (qu'ils soient d'urgence ou non). Ces derniers doivent être transmis à la commune et à la DRAC courant avril 2022.

Je vous remercie, par ailleurs, pour vos explications sémantiques relatives aux différentes natures de travaux qu'il aurait été fort opportun de votre part d'expliquer à mes prédécesseurs concernant, entre autres bâtiments communaux, l'église. En effet, aucun n'a daigné réaliser ne serait-ce que quelques travaux d'entretien de l'édifice pendant toutes ces années, et notamment de 2001 à 2008, ayant préféré le laisser tomber en désuétude.

Dès 2008, j'ai demandé aux agents de la commune de procéder chaque année à l'entretien des chéneaux accessibles, j'y ai fait installer des bancs dignes de ce nom en remplacement des chaises de jardin en plastique, des travaux d'entretien de la toiture ont été réalisés dont les plus récents en 2021 ont coûtés à la commune plus de 20 000 €...

Pour rappel, l'église de St-Jean-de-Coquessac ayant moins de « contrainte patrimoniale », la régie municipale a très rapidement engagé des travaux pour réparer la charpente. Le bâtiment est aujourd'hui restauré.

3 – Accord de répartition commune / CCLTG

Comme vous avez pu le voir dans le rapport d'orientations budgétaires pour 2022 de la CCLTG, la rédaction d'un nouveau pacte financier et fiscal est prévue. Ce pacte permettra d'acter la prise des compétences médiathèque, piscine et Point Information Jeunesse et régir les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres. Ce travail est du ressort de la CLECT qui doit se réunir en mars prochain.

Les éléments relatifs à nos relations financières avec la CCLTG seront intégrés au budget communal dès que nous en aurons connaissance et en toute conformité avec la réglementation.

Soyez assurés que mon équipe et moi-même ferons au mieux des intérêts de la commune comme nous y avons été mandaté par les Beaumontoises et Beaumontois.

Je vous prie de croire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, l'expression de ma respectueuse considération.

Le Maire,
Conseiller Départemental

Jean-Luc DEPRINCE



Fin de séance 19:30